



AVENIR DE LA REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE DANS L'UCL FUSIONNÉE : PROPOSITIONS DE L'AGL

1. Mise en contexte – objectifs

Vous n'êtes normalement pas sans savoir que d'ici la prochaine rentrée académique, l'UCL aura fusionné avec les FUCaM de Mons, les FUNDP de Namur et les FUSL de Bruxelles. De plus, une fusion entre l'UCL et les Instituts Supérieurs d'Architecture (ISA) Saint-Luc de Tournai et de Bruxelles est en cours.

Alors que l'UCLouvain (nom de la nouvelle institution) comptera 7 sites distincts, elle se découpera en 4 entités (l'entité UCL comprenant les sites de LLN, LEW et les deux ISA). Cela aura bien évidemment des répercussions sur la gouvernance, sur la répartition des ressources et ... sur la représentation étudiante !

Cette fusion change considérablement la donne au niveau du mouvement étudiant déjà présent : à côté de ses objectifs "classiques", tels que

- avoir une position forte défendant efficacement les intérêts étudiants tant au niveau des autorités universitaires que communautaires ou communales ;
- assurer une communication optimale de et vers les étudiants ;
- fonctionner de façon participative en associant tous les étudiants voulant s'impliquer ;
- soutenir/organiser des activités par et pour les étudiants.
- ...

deux objectifs transversaux découlent de la fusion :

- assurer une présence locale et autonome dans chacun des sites ;
- assurer une coordination efficace entre les sites, garantissant un impact plus fort sur nos interlocuteurs ainsi qu'une interaction et un soutien entre les différents sites.

Ces deux objectifs transparaitront dans les choix opérés ci-dessous pour l'organigramme de la future structure de représentation étudiante.

Le but de cette note est de formaliser le travail effectué par la Commission Institution (ComIn), à destination du Conseil AGL et du groupe de travail inter-AG étudiantes afin de recueillir leurs réactions, suggestions, objections.

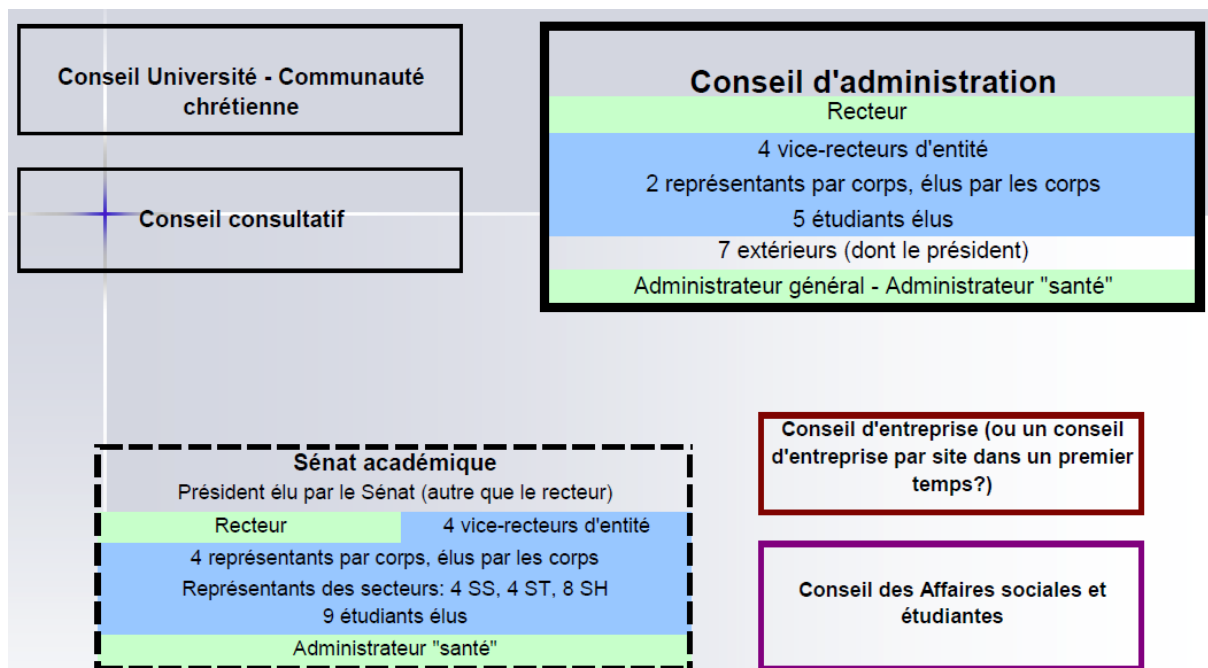
Dans un premier temps, nous allons revenir sur les structures de gouvernance de la future UCLouvain. Nous détaillerons ensuite l'organisation proposée pour la future structure de représentation étudiante (organes "législatifs", "exécutifs", répartition des mandats, élections) en listant également les alternatives imaginées, leurs avantages et leurs inconvénients. Nous terminerons alors par les démarches restant à entreprendre des « détails » se posant à plus long terme et un schéma synthétique de l'organisation suggérée.

2. Quelle organisation pour l'UCLouvain ?

Les propositions qui suivent ont été adoptées par les différents conseils de chaque Université de l'AL (pour rappel, la délégation AGL au Conseil académique avait proposé de voter pour la fusion, mais ne voulait pas voter sur ces schémas trop peu détaillés ; sans succès). Le groupe stratégique devrait revenir devant chaque conseil dans peu de temps, avec des schémas plus précis.

2.1. Organes principaux au niveau global

Sur le schéma ci-dessous sont repris les principaux organes qui seront créés pour « gouverner » l'UCLouvain, et dans lesquels la coordination entre représentations étudiantes des différents sites devra être optimale.



2.2. Le Conseil d'administration (CA) et le Sénat académique (SAC) : missions

Quelles sont les compétences globales sur lesquelles les étudiants devront défendre une position commune ?

Les missions du CA seraient les suivantes :

Le Conseil d'administration (1)

- Missions:
 - Définir la vision stratégique de l'université
 - Définir les orientations de la gestion du patrimoine et des finances
 - Organiser les 3 missions de l'université
 - Arrêter les budgets, les comptes, le cadre organique des services
 - Approuver le règlement de l'université
 - Nommer les membres non élus du Conseil rectoral
 - Nommer le personnel académique, scientifique et ATO N1
 - Représenter l'université vis-à-vis des tiers
 - Exercer les actions judiciaires
- Il délègue certaines de ses compétences au recteur, au Conseil rectoral et aux Conseils d'entité (en 2015, également aux Conseils de secteur) qui lui rendent compte.

Le Conseil d'administration (*)

- Il revient aux corps d'essayer d'assurer une représentation équilibrée des différentes entités au CA.
- Il revient aux étudiants d'organiser leur représentation au CA (pas de « quotas » par entité).
- Les doyens et présidents d'institut ne peuvent être représentants des corps au CA.

Pour le S.ac., voici ce que le groupe stratégique a proposé jusqu'à présent :

Le Sénat académique (1)

- Missions:
 - Approbation de la vision stratégique de l'université
 - Approbation des grandes orientations stratégiques en enseignement et recherche
 - Approbation du « règlement (ou statut) organique » et des règlements régissant les corps
 - Avis pour la nomination des prorecteurs et de l'administrateur général
 - Avis pour la désignation des administrateurs extérieurs
 - Avis sur la prospective budgétaire pluriannuelle (*)
 - Communication des rapports financiers de l'université
 - Capacité d'initiative et pouvoir d'amendement dans ses domaines de compétence

Le Sénat académique (*)

- Une prospective budgétaire pluriannuelle est présentée une fois par an pour avis au Sénat académique, avant la présentation au CA
- Le 1er budget de la prospective sera le budget de l'année (grandes lignes)
- Possibilité pour le Sénat d'attirer l'attention du CA sur des aspects de stratégie à moyen terme

Le Sénat académique (**)

- En 2010, chaque collège désigne, parmi ses membres, les représentants du secteur au Sénat.
- En 2010, pour assurer la sensibilité des différentes entités au sein du Sénat, le président de chaque Collège veille à ce qu'un doyen ou directeur d'institut au moins de chaque entité concernée fasse partie de la représentation du secteur au Sénat (exigence minimale) → minimum 3 membres UCL, 3 membres FUNDP, 1 membre FUSL et 1 membre FUCaM.

Le Sénat académique (***)

- Les corps sont libres de se concerter pour assurer une représentation équilibrée des entités au Sénat.
- Les doyens et présidents d'institut ne peuvent être représentants des corps au Sénat.

A noter : en 2010, il devrait y avoir une représentation minimale de chaque entité parmi les représentants du secteur au Sénat académique. Une telle garantie n'est pas prévue au CA, où les secteurs ne sont pas représentés comme tels.

2.3. Compétences en matière d'enseignement ; compétences diverses

Compétences en matière d'enseignement					
===>	Facultés	Secteurs	Entités	Sénat académique	Conseil rectoral - CA
Enseignement					
Structures d'enseignement (départements / facultés)	Les Conseils de faculté préparent les propositions de création / modification de la structure	Concertation et avis sur les propositions > <u>chambre "plénière"</u>	Avis sur les propositions		Décision
Décisions stratégiques pour l'enseignement		Propositions stratégiques > <u>chambre "plénière"</u>	Avis sur les propositions	Approbation des propositions	Décision
Offre et contenu des programmes d'enseignement de 1er cycle	Les entités gestionnaires des programmes d'enseignement préparent les propositions de modification des programmes. Approbation des propositions par les Conseils de faculté.	Concertation et avis sur les propositions > <u>chambres "facultaires"</u>	Décision		
Structure et spécificités des programmes d'enseignement de 2ème cycle	Les entités gestionnaires des programmes d'enseignement préparent les propositions de modification de la structure et des spécificités des programmes. Approbation des propositions par les Conseils de faculté.	Décision > <u>chambres "facultaires"</u>	Approbation des décisions		Arbitrage éventuel par le Conseil rectoral
Contenu précis des programmes d'enseignement de 2ème cycle	Les entités gestionnaires des programmes d'enseignement préparent les propositions de modification des programmes. Approbation des propositions par les Conseils de faculté.	Approbation des propositions > <u>chambres "facultaires"</u>	Décision		

On le voit, pour les structures et les décisions stratégiques concernant l'enseignement, les entités auront un pouvoir d'avis. La décision reviendra au CA.

Compétences diverses	
	2010
	2015
Vie étudiante non académique, social (logement, resto, sport)	Politique institutionnelle centrale et gestion par entités. Coordination inter entités via CASE et le vice-recteur aux affaires sociales et étudiantes
Animation spirituelle	Politique institutionnelle centrale et gestion par entités. Concertation au sein d'un Conseil
Vie culturelle	Politique institutionnelle centrale et gestion par entités. Concertation au sein d'un Conseil
Services à la société	Politique institutionnelle centrale et gestion par entités. Concertation au sein d'un Conseil
Coopération au développement	Politique institutionnelle centrale et gestion par entités. Concertation au sein d'un Conseil
Formation continue	Politique institutionnelle centrale et gestion par entités. Concertation au sein d'un Conseil
Montage des dossiers de recherche	Service de proximité performant au sein des instituts et service expert centralisé
Valorisation de la recherche	Compétence essentiellement centralisée
Investissements immobiliers, gros entretiens	Chaque entité établit un plan d'investissement. Une commission d'investissement prépare un plan d'investissement pluriannuel à l'attention du CA. Le CA attribue les enveloppes aux entités.

Pour les affaires sociales et étudiantes, on parle de gestion par entité, mais la politique institutionnelle sera centrale.

3. Législatif : conseils de site – conseil global

Dans le but de répondre aux deux objectifs transversaux posés dans l'introduction (présence locale sur chacun des sites et coordination entre eux), nous nous sommes accordés sur un fonctionnement en deux niveaux : un niveau global de coordination, ainsi qu'un niveau pour chacun des 7 sites de la future UCL. D'autres possibilités ont été envisagées, mais celle-ci semble la plus pragmatique. Il faudra cependant garder à l'esprit la distorsion entre sites et entité pour l'UCL, qui demandera une coordination en interne.

3.1. Conseil global

Le 24 septembre, lors du Conseil AGL, la balance penchait clairement en faveur d'un organe législatif pour la représentation étudiante globale, au sein de l'UCLouvain. La ComIn a ainsi relevé les avantages et les inconvénients de l'existence d'un conseil global, qui regrouperait des étudiants des différents sites de l'UCLouvain.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">▪ Nécessité d'un organe souverain▪ Légitimité forte▪ Facilement identifiable comme le pouvoir législatif▪ Coordination assurée▪ Contrôle du super comité	<ul style="list-style-type: none">▪ Difficulté de réunion (lieu et fréquence) --> risque d'absentéisme et d'inefficacité▪ Lourdeur de fonctionnement ?▪ Organe mamouthesque (100 conseillers?!)▪ Manque d'intérêt pour des sujets non-locaux

Les inconvénients peuvent cependant être levés dans la majorité des cas : parallèlement à ce qui se fait au Conseil Fédéral la FEF, un calendrier reprenant les dates et lieux des réunions établi dès le début de l'année facilitera le fonctionnement de ce conseil. Une composition réduite tout en restant représentative de l'ensemble de l'UCLouvain (exemple ci-dessous) lui garantira son efficacité (le conseil restant cependant ouvert à tout(e) intéressé(e)). Une circonscription claire des compétences permettra la distinction entre l'essentiel et l'accessoire, tout en relayant efficacement l'information relative aux différents sites.

3.1.1. Composition

Deux options ont été examinées pour fixer la composition du conseil global :

- Tout étudiant élu sur son site devient membre effectif du conseil global : Cette option permet une formation plus rapide et une prise de recul par rapport à leur site d'origine pour les étudiants élus ; elle garantit également une élection « directe ». Cependant, elle induit des contraintes difficiles à contourner entre les conseils global et locaux, la fixation de la composition de l'un ayant des répercussions sur les autres (et vice-versa) :

Exemple : L'AGL veut garder 60 conseillers locaux; avec une composition à la proportionnelle, le conseil global doit compter à peu près 120 conseillers, ce qui le rend ingérable.

Exemple : Le conseil global comprend (entre autres) 2 représentants de l'AGE, ce qui risque d'être trop réduit pour leur conseil local.

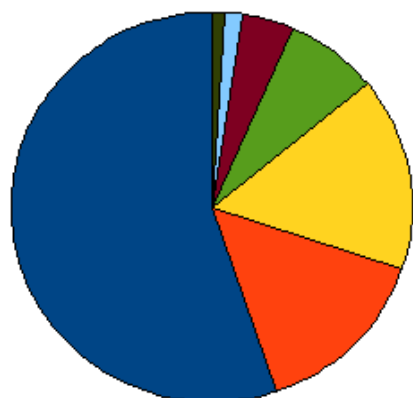
Un apprentissage accéléré des réalités du mouvement étudiant induit par l'appartenance aux conseils global et local fait figure de vœu pieux : rien ne garantit la motivation d'un élu lambda à siéger au conseil global, alors qu'il n'a encore aucune expérience du niveau local.

- Les conseillers globaux sont élus indirectement par (et parmi?) les conseillers de site : cette option garantit un découplage entre conseils de site et conseil global. A priori, les étudiants élus pour siéger dans le conseil global seront plus motivés pour y participer activement. En posant des hypothèses de départ comme un seuil minimum de conseillers présents par site et un nombre plafond de conseillers (dans l'exemple ci-dessous, 2 étudiants et un maximum de 40 conseillers), une composition représentative sans devenir pléthorique est obtenue.

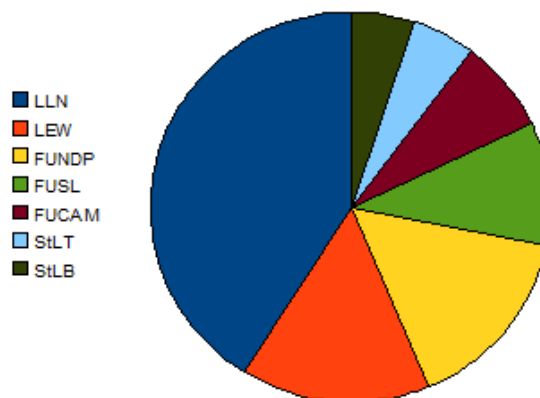
Exemple : composition du conseil global pour 39 conseillers et un seuil minimal de 2 conseillers par site.

Site	Nombre d'étudiants	Proportion	Conseil (si 39 conseillers et seuil minimal à 2)
LLN	17 425	55,3%	2+14 = 16
LEW	4565	14,5%	2+4 = 6
FUNDP	5083	16,1%	2+4 = 6
FUSL	2368	7,5%	2+2 = 4
FUCAM	1283	4,1%	2+1 = 3
ISA St-Luc Tournai	464	1,5%	2
ISA St-Luc Bxl	325	1%	2
Total	31 513	100%	39

Répartition entre sites des étudiants



Répartition entre sites des conseillers globaux



3.1.2. Compétences

Les compétences suivantes pourraient être octroyées au Conseil global :

- Rapport du comité global et des délégations aux CA, Sénat Académique, CASE, FEF, ... ;
- Sujets multisites ou susceptibles de le devenir à terme (dans un but de proactivité, pour étouffer dans l'oeuf des litiges entre sites et avoir une position forte) ;
- Points d'information, de demande de soutien, d'émergence de projets à un niveau plus global ;
- Choix des mandataires à un niveau multisite (cf. infra) ;
- Election du comité global (cf. Infra) ;
- Approbation des statuts ;
- Approbation du budget ;
- ...

Il va sans dire que la prise en compte de l'intérêt général est primordiale au sein du conseil.

3.1.3. Système de vote

Pour la plupart des décisions, une majorité simple serait suffisante. Une majorité spéciale serait requise pour des questions importantes, comme l'approbation du budget ou des statuts. Un risque peut-être posé par une majorité liée au site où se tient le conseil (à cause de l'absence/la présence des conseillers des autres sites).

Deux logiques de représentation sont possibles au niveau du vote : une logique de site qui attribue le même nombre de voix à chaque site et une logique de représentation qui attribue un nombre de voix proportionnel à la quantité d'étudiants représentés. Pondérer les votes par site serait compliqué à mettre en œuvre ; de plus, cela ne tient pas compte du nombre d'étudiants par site. Un compromis peut cependant être atteint en prévoyant des mécanismes de sécurité. Par exemple, un droit de veto pourrait être d'application sur certaines matières. Il est également possible de prévoir des garde-fous dans la composition du conseil à travers l'instauration de seuils minimum (ex : 2 étudiants par site) et maximum (ex : au plus 50%-1 des conseillers issus d'un même site).

3.1.4. Fréquence des réunions

A voir. A priori, une réunion par mois serait adéquate, le calendrier étant communiqué en début d'année académique.

3.1.5. Présidence du conseil

Sa neutralité (par rapport au site d'où il provient, et par extension, au contenu des débats) est très importante. En cas d'abus, une motion de censure est à prévoir. Il ne peut provenir du même site que le président (cf. Infra).

3.2. Conseils de site

Chaque site pouvant fonctionner à sa sauce, nous ne présentons ici que quelques balises.

3.2.1. Composition

Les conseillers y sont élus de façon directe. La distribution et la quantité de sièges est laissée libre à chaque site (exemple pour l'UCL : un conseiller éligible par tranche entamée de 1000 étudiants dans chacun des collèges facultaires, la somme de ces conseillers éligible au niveau du collège universitaire). Un recouvrement entre conseil et comité local est envisageable si nécessaire.

3.2.2. Compétences

- Problématiques et projets liés au site
- Sujet de et vers le conseil global
- Rapport des mandataires dont le mandat est lié au site (si nécessaire, également des mandataires « globaux ») et du comité local
- ...

L'entité et les sites étant dissociés au niveau de l'UCL, une coordination est à prévoir entre Louvain-la-Neuve, Louvain-en-Woluwé et les deux ISA St-Luc.

3.2.3. Fréquence des réunions

A définir en interne.

3.3. Interactions entre les deux conseils

Au minimum : échange des PVs.

4. Exécutif : comités de site – comité global

4.1. Exécutif global

4.1.1. Justification et compétences

Dans un premier temps, le comité global aurait un but de coordination entre les sites, en échangeant des informations de façon plus régulière que le conseil global, tout en veillant à sa préparation. A moyen terme, il s'acquitterait également d'un rôle d'impulsion de projets à mener et de positions à défendre.

4.1.2. Composition

Le comité global comprend le président de l'AG étudiante (nom à définir), les présidents de chacun des sites et éventuellement les porte-paroles thématiques (ex : un des 7 vice-présidents enseignement, qui s'occuperait de la coordination entre eux, cf. Infra). Le désavantage de l'inclusion des porte-parole thématique se situe au niveau de la lourdeur du comité. L'intérêt de leur présence se retrouve au niveau de l'émulation suscitée, une coordination optimale et une meilleure connaissance des dossiers. Il est éventuellement possible de les inviter en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

4.1.3. Mode d'élection

Chaque site élit son comité. Les personnes ayant une fonction susceptible de se retrouver dans le comité global se concertent pour choisir un porte parole thématique, ce choix étant validé par le conseil global.

4.1.4. Fréquence des réunions

Le comité global se réunit au moins deux fois plus souvent que le conseil global.

4.1.5. Président

La présence d'un président « global » permet d'identifier un répondant unique pour les autorités, ce dernier assurant également une bonne coordination entre les sites. Pour éviter que son poste ne soit une coquille vide, il est possible qu'il soit choisi parmi les 7 présidents de site, mais il devra veiller à prendre en compte l'intérêt général et distinguer ses deux casquettes. Il faudra également voir si la charge de travail posée par le cumul est soutenable. Au niveau de l'élection du président, plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- Elu par le conseil global
- Approuvé par le conseil global sur base d'une proposition des 7 présidents de site (évite la mainmise d'un site sur le poste)

Enfin, un système de rotation flexible (pour ne pas imposer un candidat ne voulant pas le poste) entre les sites peut être employé pour éviter de se retrouver avec un site monopolisant la présidence pendant plus de deux années académiques.

4.1.6. Porte-parole thématiques

Choisis entre eux par concertation, ils portent au niveau global (tant vis-à-vis des autorités qu'au niveau étudiant) tout ce qui vient des responsables thématiques locaux.

4.2. Exécutif local

4.2.1. Justification et compétence

Elu par le conseil de site, le comité local (comprenant le président de site) a un rôle d'impulsion et porte des projets propres. Via les porte-parole thématiques, un relais de et vers le comité global est opéré.

4.2.2. Composition

Chaque conseil de site élit son comité en fonction de ses besoins. Rien n'empêche une coïncidence entre le conseil et le comité. A titre purement indicatif, voici la composition du comité AGL 2009-2010 :

Président
Vice-président enseignement
Vice-président social
Vice-président institution
Vice-président Woluwé
Trésorier
Secrétaire général
Responsable animations
Responsable cadre de vie
Responsable communication
Responsable développement durable
Responsable étudiants étrangers
Responsable logistique
Responsable ouverture et solidarité sociétale
Rédacteur en chef de la Savate

5. Mandats

Un couplage entre mandats et porte-parole thématiques est souhaitable : ainsi, il paraît logique que le porte-parole thématique « social » siège au CASE, le porte-parole thématique « enseignement » au Sénat académique (Sac) ou au CA (selon les compétences attribuées à ces organes), etc...

5.1. Mandats inter-entités

Deux possibilités peuvent être envisagées pour l'attribution des mandats inter-entités (du type Sac, CA, CASE, FEF, ...) :

- Le conseil global élit directement les étudiants siégeant dans les différents organes, avec un seuil minimum pour chaque site dans la mesure du possible (mais non contraignant) et en tenant compte de l'intérêt général. Cela a pour avantage de privilégier la qualité des candidatures à travers la motivation et la compétence des personnes, plutôt que leur provenance.
- Les conseils étudiants de site élisent leurs représentants pour les différents mandats (système où les sièges sont « réservés » à chacun des sites ou entités). Si tous les sites sont représentés, cela encourage une logique de « chacun pour soi » et risque de faire passer à la trappe des candidatures intéressantes.

5.2. Mandats intra-entité

Les mandataires seront élus par leur conseil de site (une coordination est à prévoir pour les 4 sites de l'UCL).

6. Elections

Les élections s'organiseraient de façon indépendante sur chacun des sites (mais au même moment, à savoir, la semaine précédant les vacances de Pâques), le choix du nombre de conseillers éligibles restant à la convenance de chacun des sites. Le découpage en collèges facultaires (étudiants élus par et parmi leur faculté) et universitaire (étudiant élus par et parmi leur site) est proposé mais laissé au libre choix des commissions électorales présentes sur chacun des sites. Moyennant l'accord de la commission électorale du site concerné, un étudiant ne faisant pas partie du site peut quand-même s'y présenter.

Exemple : Charles-Edouard est en 3ème bac de droit à Saint-Louis et compte étudier à Louvain-la-Neuve l'année prochaine. Moyennant l'accord de la commission électorale de Louvain-la-Neuve, il pourra se présenter au choix dans le collège facultaire de la faculté de droit de Louvain-la-Neuve ou dans le collège universitaire.

7. « Détails »

A moyen terme (vers 2015), l'UCLouvain sera découpée en secteurs. Il est possible qu'une réorganisation de la représentation étudiante soit à prévoir à ce moment.

Au delà des conseils et comités de chacun des sites, une structuration en commissions et groupe d'actions sur des thématiques plus précises peut être envisagée, de façon à porter des projets concrètement d'une part, et à associer d'autres étudiants intéressés dans le schmilblick.

Pour les sites où cela se prête, une plus grande cohésion entre représentation étudiante et animation peut être envisagée, comme aux FUNDP où le conseil est divisé en une chambre politique et une chambre animation,

8. Encore à faire

Le décret « Participation » de 2003 étant très flou sur le fonctionnement des structures de représentation étudiante se découpant sur plusieurs sites (le problème ne se posant pas à l'époque), un bras de fer est à prévoir entre étudiants d'une part, autorités communautaire et universitaires d'autre part. Actuellement, un employé à mi-temps (à charge de l'université) est octroyé par tranche de 10000 étudiants entamée pour la représentation étudiante. Un financement de 2€50 par étudiant inscrit est également octroyé (avec un minimum de 5000€ par université) et la mise à disposition de locaux doit être gratuite.

Dans le pire des cas, ces modalités seront appliquées à l'ensemble de l'UCLouvain fusionnée de façon rigide. Dans le meilleur des cas, elles le seront à chacun des sites pris séparément. Il faudra donc tirer la couverture vers nous autant que faire se peut avant la fusion (par exemple en demandant directement des permanents à Saint-Louis et Mons, leur utilité n'étant plus à démontrer ☺).

Enfin, les statuts, assortis des noms de la nouvelle AG étudiante et des organes précités, sont à préparer (un soutien des juristes de l'UCL est possible).

9. Schéma global

